



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_D2025_052

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PICKLES PRODUCTION DANS LE CADRE DU CONCERT DU 13 JUN 2025

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-3 alinéa 1,

Considérant que, le vendredi 13 juin 2025, La Ville de Tourcoing accueillera un concert sur le Parvis Saint-Christophe,

Considérant que cet événement gratuit et ouvert à tous, organisé conjointement par la Ville et la société PICKLES PRODUCTION, accueillera un plateau de plusieurs artistes qui se produiront 19H45 à 00H30 maximum.

DECIDONS

Article 1^{er}: De signer la convention de partenariat entre la Ville de Tourcoing et PICKLES PRODUCTION, Société à associé unique, immatriculée au RCS de Lille, sous le numéro 939 772 117, dont le siège social se situe au 17 rue du Général Dampierre 59200 Tourcoing, en vue de l'accueil d'un concert à Tourcoing le 13 juin 2025.

Article 2: Sous réserve de l'application des dispositions spécifiques de la convention, la Ville participera financièrement à la mise en œuvre de cet événement pour un montant total 47 393,36 € H.T.(quarante sept mille trois cent quatre vingt treize et trente six centimes Hors Taxes), soit 50 000 € TTC (cinquante mille euros toutes taxes comprises).

Article 3: La convention prendra effet à compter de la date de signature des parties à la convention et prendra fin à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing et à la trésorière pour application.

Article 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **12 MARS 2025**

**Madame le Maire,
Doriane BECUE**



Accusé réception en Préfecture le : **12 MARS 2025**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **12 MARS 2025**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2025_052 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/03/2025

Objet : Convention de partenariat - concert du 13 juin 2025

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Culture

Date de télétransmission : 12/03/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2025_0052 - Convention de partenariat - concert du 13 juin 2025.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson · +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250312-DAJI_D2025_052-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/03/2025